



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2023
Exécutoire le : 27 SEP. 2023
Publiée le : 27 SEP. 2023
Visée le : 25 SEP. 2023

URBANISME

Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Boissy Sud – Commune de Viviers-du-Lac

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'appui apporté aux communes membres dans la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), Grand Lac assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur le secteur Boissy Sud en collaboration avec la commune de Viviers-du-Lac.

Ce secteur, situé au nord du centre-bourg de la commune, présente de nombreux enjeux par sa localisation, son emprise et son potentiel d'aménagement. D'une surface d'environ 4 ha, il se situe à une distance piétonne d'environ 500 m de la halte ferroviaire et des équipements publics (mairie, école). De même, les commerces sont situés à proximité immédiate.

Conscients que l'aménagement urbain confronté à l'accélération du changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à la raréfaction des ressources, doit opérer une mutation pour limiter son impact et ainsi contribuer à la transition écologique, Grand Lac et la commune de Viviers-du-Lac ont fait le choix d'ambitionner un aménagement exemplaire pour le secteur de Boissy Sud. Pour ce faire, l'étude d'urbanisme pré-opérationnel a été lancée en décembre 2022 avec pour objectif de mettre en perspective les leviers d'action et outils opérationnels adaptés pour que les futurs aménagements répondent aux enjeux de mobilité, de logements pour tous, de qualité de vie et de transition écologique. Cette démarche a par ailleurs été lauréate fin 2022 d'un appel à projet de l'Etat visant l'accompagnement des études d'aménagement sur des tènements stratégiques.

Le secteur est actuellement situé en zones 1AUha et 1AUhb et couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 9 octobre 2019. Néanmoins, cette OAP intègre plusieurs orientations qui, aux vues des premiers enseignements de l'étude pré-opérationnelle, nécessitent d'être réinterrogées.

Tout d'abord, la commune étant située entre les agglomérations chambérienne et aixoise, les infrastructures routières actuelles présentent déjà des signes de saturation aux heures de pointe, entraînant des reports sur les axes secondaires non dimensionnés pour recevoir des flux de transit. Espace de jonction entre d'une part le nord et le sud de l'enveloppe urbaine de la commune, et d'autre part entre le front bâti le long de la RD 991 et la frange arrière de l'urbanisation desservie par le chemin de Boissy, ce site cristallise aujourd'hui une interrogation quant à l'organisation des flux d'accès. La desserte envisagée dans l'OAP sur le chemin de Boissy est aujourd'hui source de questionnements pour les habitants et la commune quant aux enjeux en matière de sécurité et d'absorption des nouveaux flux induits par l'opération. Ainsi, sur ce point il apparaît aujourd'hui nécessaire d'investiguer davantage l'état actuel des flux et les impacts projetés. Pour cela, il convient néanmoins d'attendre une normalisation des flux de circulation sur la commune affectée par des travaux d'infrastructures importants ces derniers mois.

Ensuite, le parti pris de phasage de l'opération tel que prévu aujourd'hui dans le PLUi nécessite également d'être requestionné, en partie au regard de l'enjeu de la gestion des flux évoqué précédemment. En lien avec cette question, le périmètre de l'actuelle étude est ainsi élargi par rapport au périmètre de l'OAP actuelle en intégrant une frange située en zone UD le long de la RD 991, qui a tout son sens dans la réflexion.

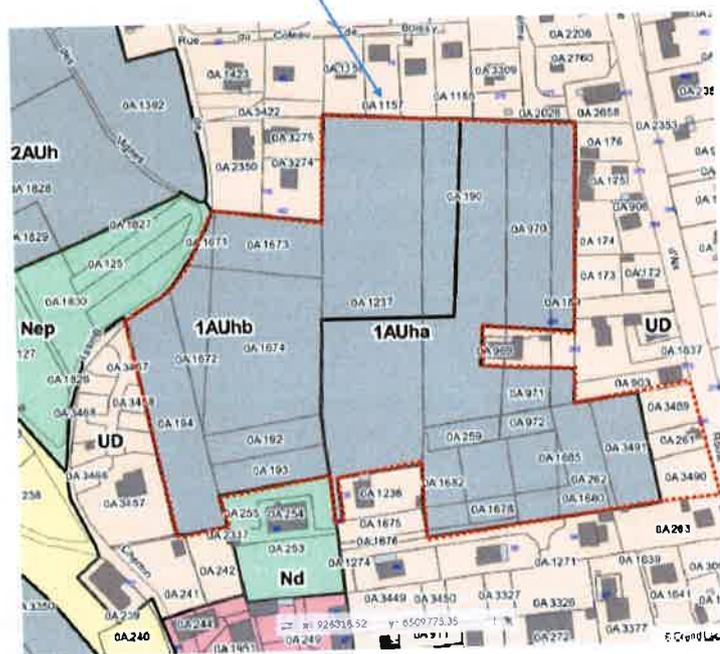
Enfin, les attentes formulées dans le cadre de l'étude par la commune font état aujourd'hui d'une nécessité de diversifier les formes d'habitat proposées sur le secteur, notamment en vue de favoriser les primo-accédants. Or, la rédaction actuelle de l'OAP ne permet pas d'encadrer suffisamment la programmation attendue pour garantir l'atteinte de cet objectif fort pour la commune.

Ainsi, il apparaît nécessaire à ce stade d'avancement de l'étude de doter la commune d'un outil permettant de poursuivre et approfondir la démarche engagée, sans être impactée par un ou des projets susceptibles de remettre en cause la cohérence d'ensemble de la réflexion menée à l'échelle du site.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur de Boissy Sud un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de Viviers-du-Lac de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion.

Le périmètre de prise en considération de projet est constitué des parcelles suivantes :

A 189
A 190
A 192
A 193
A 194
A 259
A 261
A 262
A 970
A 971
A 972
A 1237
A 1671
A 1672
A 1673
A 1674
A 1677
A 1678
A 1679
A 1680
A 1681
A 1682
A 1684
A 1683
A 1685
A 3489
A 3490
A 3491



 Périmètre concerné par le périmètre de prise en considération de projet

Ainsi, dans l'attente de la finalisation de l'étude d'urbanisme pré opérationnel en cours et de son intégration dans le PLUi Grand Lac (ex-CALB), les éventuelles décisions de sursis à statuer prononcées devront être motivées et auront une durée de validité de deux ans, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où une décision de sursis à statuer serait prononcée, les propriétaires des terrains concernés par la décision disposeront d'un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la collectivité à l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme,
Vu les dispositions actuelles du PLUi Grand Lac (ex-CALB) sur le secteur Boissy Sud, et notamment l'OAP n° P2,
Vu le marché public n° 22047 relatif à l'étude d'urbanisme pré opérationnelle Boissy Sud notifié le 14/11/2022,

Considérant les enseignements de la première phase de l'étude pré opérationnelle précitée conduisant à élargir le périmètre de réflexion du futur projet d'aménagement au-delà du périmètre actuel de l'OAP n° P2,

Considérant le questionnement central autour de la desserte de la future opération relevé tant par la population que par les réflexions communales engagées ces derniers mois et qui nécessite un approfondissement spécifique de la question avant d'acter la solution optimale de desserte des futurs aménagements,

Considérant que le phasage du projet est également réinterrogé et fortement dépendant de l'alternative qui sera retenue en matière de desserte de l'opération,

Considérant que les objectifs de programmation nécessitent d'être précisés compte-tenu des souhaits de la commune,

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont de nature à justifier la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération de mise à l'étude de projet permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'urbanisation du secteur de Boissy Sud,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur de Boissy Sud – commune de Viviers-du-Lac, tel que prévu dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution,
- INFORME qu'en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Grand Lac et en mairie de Viviers-du-Lac, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- INFORME qu'en application de l'article R. 151-52-13 du code de l'urbanisme, le présent périmètre sera reporté dans les annexes du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président,
Renault BERETTI



La Secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 35 : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Boissy Sud - Commune de Viviers-du-Lac - -

Date de transmission de l'acte : 25/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2023

Numéro de l'acte : d4707 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230919-d4707-DE

Date de décision : 19/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

